

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 MARS 2022

Présent(e)s : Michel JASSEY, Bertrand BOUILLON, aurélie BOURIAT, Anna CHEVRAUX, Simon DENYS, Brigitte CRETIN, David HUET, Françoise IMMEL, Philippe LEGRAND, Morgane LUCASSELLI-COQUILLON, Gérard MONNIEN, Alexandre OUDIN, Françoise ROLLET.

Absent et excusé : Benoit ROBERT

Pouvoir : Benoit ROBERT à Bertrand BOUILLON

Secrétaire de séance : Françoise ROLLET

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2022.
- Positionnement dans les commissions communales et désignation des référents de la CCID, au GBM, etc ...
- Transferts de charges 2021 et 2022 - notification des rapports CLECT.
- Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.
- Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine du Grand Besançon.
- Débat d'orientations financières
- Projets en cours avec priorisation
- Accessibilité des bâtiments communaux
- Forêt : assiette 2022

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ODJ : vote à l'unanimité

1. Enquête d'utilité publique, route nationale 57
2. Ukraine, accueil d'une famille de réfugiés dans le logement de la salle des fêtes

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2022 à l'unanimité des membres présents.

Constatant une différence dans les montants des indemnités des élus, l'écart s'explique par le prélèvement avant la source ; cependant les taux sont exacts.

1 - Positionnement dans les commissions communales.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la formation de commissions chargées d'étudier les affaires qui sont soumises pour toute la durée du mandat. Le maire reste Président de toutes les commissions

Commission d'appels d'offres (3 titulaires et 3 suppléants) :

Titulaires	Suppléants
Alexandre OUDIN Bertrand BOUILLON Simon DENYS	Gérard MONNIEN Aurélie BOURIAT David HUET

Commission communale impôts directs (6 membres titulaires et 6 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Bertrand BOUILLON David HUET Frédérique GENTNER MARMIER	Philippe LEGRAND Morgane LUCASELLI COQUILLON Benoit ROBERT

Commission : révision des listes électorales (5 conseillers municipaux)

- Anna CHEVRAUX
- Brigitte CRETIN MAGNIN FEYSOT
- Philippe LEGRAND
- Morgane LUCASELLI COQUILLON
- Simon DENYS

Commission communale d'action sociale (4 membres élus et 4 membres non élus)

Membres élus	Membres non élus
Anna CHEVRAUX Françoise ROLLET Bertrand BOUILLON Frédérique GENTNER	

Commission : Finances

Responsable : Gérard MONNIEN

Membres : Philippe LEGRAND,
Bertrand BOUILLON
Benoit ROBERT
David HUET
Frédérique GENTNER MARMIER

Commission : Services à la population

Responsable : Françoise ROLLET

Membres : Gérard MONNIEN
 Anna CHEVRAUX
 Brigitte CRETIN MAGNIN FEYSOT
 Simon DENYS
 Frédérique GETNER-MARMIER

Commission : Environnement

Responsable : Alexandre OUDOT

Membres : Brigitte CRETIN MAGNIN FEYSOT
 Philippe LEGRAND
 Morgane LUCASELLI COQUILLON
 Aurélie BOURIAT
 Françoise IMMEL
 David HUET
 Simon DENYS

Référents communaux :

	Titulaire	Suppléant
Sécurité routière	Alexandre OUDIN	David HUET
Défense	David HUET	Simon DENYS
Gendarmerie	Gérard MONNIEN	
SPA	Brigitte CRETIN MAGNIN	Simon DENYS
Eau et assainissement GBM	Alexandre OUDIN	Gérard MONNIEN
Syndicat petite enfance	Philippe LEGRAND	Françoise ROLLET
AUDAB	Michel JASSEY	Gérard MONNIEN

Vote : à l'unanimité pour l'ensemble des commissions

2 - Transferts de charges 2021 et 2022 CLECT.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 20 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexes,

Délibère

Le conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre du 16 décembre 2021.

Le conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus li au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021

Une présentation du dispositif CLECT sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Vote : 9 pour et 6 abstentions

3 - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population total recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1er juillet pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction également à 25 % du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023 ;
- de donner délégation au maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : ajourné à l'Unanimité dans l'attente de la réponse justifiant le taux de 8.5%. La question sera réinscrite à l'ODJ du prochain conseil.

4 - Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine du Grand Besançon.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la communauté urbaine du grand Besançon, le conseil municipal acquiert ce document.

5 - Débat d'orientations financières

Le maire expose les éléments en lien avec le débat d'orientation financière.

Les ressources d'investissement : aucun emprunt conséquent n'est possible avant 2033, nos seules ressources sont les impôts, les dotations, les subventions et la réserve de trésorerie.

Les projets : Maison France Services, Maison develçoise, entretien des infrastructures et de l'école
D'autres dépenses nous incombent : la réduction des dépenses énergétiques, la défense incendie, l'accessibilité des EPR, la voirie, l'enceinte du cimetière

Le contexte :

- Le levier fiscal de la commune s'est réduit
- Le risque d'inflation est réel
- Prise en compte de l'augmentation des coûts de l'énergie
- Et n'oublions pas qu'un quart de notre budget de fonctionnement est consacré à la péréquation de la Taxe Professionnelle, Devecey étant considéré à un moment donné comme une commune riche.
- Augmentation des salaires
- Situation des finances publiques nationales
- Prise en compte d'éléments supra communaux (PLUI, PLH, SCOT, SRADDET / ZAN)

Nous devons prendre en compte nos ambitions tant en termes d'attractivité que de développement d'environnement, nous avons à élaborer et valider nos priorités en lien avec un plan prévisionnel d'investissement. Nous avons à définir une trajectoire fiscale. Le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2021

Le maire évoque les réunions de travail qui ont prévalu à l'élaboration du budget 2021, où il a été défini d'assurer le fonctionnement et le paiement de la dette par l'impôt des develçois avec un alignement progressif du montant de l'impôt sur la moyenne de la strate des communes équivalentes à Devecey. Les réserves de trésorerie étant quant à elles réservées à l'investissement.

Cette question sera soumise à nouveau à la commission Finances pour revenir devant le Conseil municipal.

La commission finance aura également pour mission d'évaluer l'équilibre du fonctionnement et désendettement au vu des dotations et des recettes, définir un PPIF. Le cas échéant la commission fera une proposition de trajectoire fiscale.

Le maire évoque le projet d'un terrain familial d'accueil des gens du voyage. Il précise que l'élaboration de ce projet émane de la préfecture et du département ; donc il s'impose à la commune sans qu'il y ait eu de concertations. Philippe Legrand rappelle que ce projet fait partie d'un plan d'ensemble global visant à la sédentarisation et l'intégration. Pour Devecey, il ne concernera qu'une famille.

6 - Projets en cours avec priorisation

Maison France Services, Maison Develçoise, entretien des infrastructures et de l'école

7 - Accessibilité des bâtiments communaux

Une rencontre avec Mélanie THUEILLON de la DDT a eu lieu le 9 mars 2022 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP communaux. Le compte-rendu fait apparaître des dysfonctionnements suivants :

Mairie

Une sonnette d'appel a été mise en place en bas des marches et les PMR peuvent être reçus dans la salle des cérémonies.

Les marches d'accès doivent être mises en conformité en 2022.

Une dérogation doit être demandée pour le sanitaire de la salle des cérémonies qui n'est pas accessible aux PMR. La dérogation sera motivée par une disproportion entre le coût des travaux et le devenir de la mairie dans ces locaux.

Cimetière

Les travaux ont été réalisés

Stade

Le projet de rénovation du stade prévoit deux places de stationnement réservées aux PMR sur le parking et de réaliser un cheminement PMR menant de cette place vers les abords du stade ainsi qu'aux vestiaires.

8 - Forêt communale - assiette 2022

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Devecey, d'une surface de 73.92 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 3, 4, 12, 13, 14 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume prévisionnel	Observation
3	Rase sanitaire	0.49 ha	150 m ³	Sapins dépérissant
4	Rase sanitaire	0.8 ha	240 m ³	Sapins dépérissant
12	Irrégulière	2.71 ha	81 m ³	
13	Irrégulière	2.86 ha	120 m ³	

14	Irrégulière	2.61 ha	110 m ³	
----	-------------	---------	--------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Dont contrats d'approvisionnement Parcelle 3, 4, 12, 13, 14 Essences : Toutes essences	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
		Essences :		X	X	Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le

montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions sur 15:

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 3, 4, 12, 13, 14 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Points supplémentaires

- collectifs. En reliant les deux sections déjà aménagées respectivement en 2003 (voie des Montboucons) et 2011 (voie des Mercureaux), ce projet améliorera nettement la **Enquête d'utilité publique, route nationale 67**

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN57 sur la section comprise entre les "Boulevards" et Beure en cours, **la commune de DEVECEY émet un avis favorable** sur le projet présenté. Il répond en effet aux différents enjeux du site complexe dans lequel il s'inscrit en améliorant les conditions de circulation sur la RN57 tout en prenant en compte les déplacements alternatifs à la voiture individuelle que sont les modes actifs et les transports sécurité des usagers sur cet axe majeur de l'agglomération et les conditions d'intervention des services d'exploitation routière et de secours, et permettra de désengorger les voiries des quartiers riverains du projet qui servent d'itinéraire d'évitement. »

Les délibérations prises par les communes devront être adressées à la commission d'enquête par mail à l'adresse suivante :

pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr

Voté à l'unanimité

- **Ukraine**

La commune fait proposition de contribuer à l'élan de solidarité par l'accueil d'une famille de réfugiés. Le logement de la salle des fêtes a fait l'objet d'une remise en état et d'un équipement adéquat pour l'accueil.

Voté à l'unanimité

Clôture de la séance à : 22h56

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

2022-08 :	Commissions communales et désignation des référents CCID, au GBM, etc ...
2022-09 :	Transferts de charges 2021 et 2022 - notification des rapports CLECT
2022-10 :	Forêt : assiette destination des coupes 2022
2022-11 :	Enquête d'Utilité Publique RN 57
2022-12 :	Mise à disposition logement SDF
2022-13 :	CAO